

DECISION

OBJET : Prospection et promotion économique du territoire CUCM - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du **02 octobre 2024**, devenue exécutoire à compter du **03 octobre 2024**, lui donnant délégation de compétences, dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 23 avril 2025, devenu exécutoire le 30 avril 2025, accordant délégation de signature du président à Monsieur Michel Gomes,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la prospection et promotion économique du territoire CUCM, la proposition de la société GEOLINK EXPANSION, représentée par son directeur, Gwenaël LE GUENNEC s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

-Un marché sans publicité ni mise en concurrence, est conclu avec la société GEOLINK EXPANSION représentée par Monsieur Gwenaël LE GUENNEC et domiciliée 1280 Avenue des Platanes – 34970 LATTES pour la prospection et promotion économique du territoire CUCM pour un montant de 16 000 €HT soit 19 200 €TTC.

- Monsieur le Directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises de la CUCM

est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;

- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits correspondants à cet effet.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 18 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 mars 2026
et publié, affiché ou notifié le 2 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directeur mission économie et services aux
entreprises,
Michel GOMES



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La Directeur mission économie et
services aux entreprises,
Michel GOMES

